

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2438

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Traitement et évacuation des terres polluées extraites du site - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1970 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de traitement et d'évacuation des terres polluées extraites du site de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 décembre 2004 a classé les offres et a choisi celle du groupement GRS Valtech-Soterly-Maïa Sonnier pour un montant de 435 600 € HT, soit 520 977,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5175 en date du 27 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le traitement et l'évacuation des terres polluées extraites du site de la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises GRS Valtech-Soterly-Maïa Sonnier pour un montant de 435 600 € HT, soit 520 977,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0125 - rénovation de la station d'épuration de Pierre Bénite pour un montant de 131 974 000 € HT en dépenses.

3° - Les montants à payer en 2005, soit 435 600 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 238 310 - opération n° 0125.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,